



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 26 septembre 2011 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppi

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 07/2011 relatif à la détermination de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2011 - 2016
- où le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à CHF 24'000'000.- pour la législature 2011 – 2016 ;
2. de fixer le plafond d'endettement net (niveau 2) à CHF 18'000'000.- pour la législature 2011 – 2016 ;
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé ci-dessus ;
4. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
5. de fixer le plafond de risque pour cautionnement et autres formes de garanties à CHF 400'000.- pour la législature 2011 – 2016
6. d'intégrer un bilan annuel du plafond d'endettement dans le rapport de gestion

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 26 septembre 2011.

Le Président

Jean-Marc Schlaeppi



La Secrétaire

Isabelle Vouillamoz